

DÉCISION N° 2026-D-206

Objet : Réalisation du suivi et de l'entretien des gîtes à chiroptères et des nichoirs installés dans le cadre des mesures compensatoires de plusieurs projets du SM3A

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-04-19 du comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux projets d'aménagement suivants :

- DDT-2018-1795 : Renaturation du Foron du Chablais Genevois entre les ponts de "Mon Idée" et "Pierre à Bochet" (lieu-dit la Martiniere)
- DDT-2020-0459 : Sécurisation hydraulique du torrent de la Griez et autorisation du système d'endiguement
- DDT-2021-1012 : Confortement et mise en conformité du système d'endiguement de l'Arve rive gauche dit "la chatelaine"
- DDT-2024-1562 : Confortement des digues du Borne

Considérant que ces projets prévoient la mise en œuvre de mesures compensatoires en faveur de la biodiversité comprenant notamment l'installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs ;

Considérant que le maintien de la fonctionnalité de ces dispositifs nécessite la réalisation de visites de suivi, le contrôle de leur état et, si besoin, leur entretien ou leur remise en état ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 60 000 € hors taxes ;

Considérant l'offre reçue de la part de MD ENVIRONNEMENT affilié à NATURA SCOP- 34 rue des Hautains - 01630 ST GENIS POUILLY- en date du 19/10/2026 pour un montant de 11 925,00€HT soit 14 310,00€ TTC jugée pertinente techniquement et avantageuse économiquement ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de suivi et d'entretien des gîtes à chiroptères et des nichoirs sur les 4 sites concernés selon les prestations proposées dans l'offre au bureau d'études MD ENVIRONNEMENT affilié à NATURA SCOP- 34 rue des Hautains - 01630 ST GENIS POUILLY- pour un montant de 11 925,00€HT soit 14 310,00€ TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 22/10/2026

La Présidente, Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

